

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2020 -

DELIBERATION

Numéro 20 - 04 - 020

### Délibération n° 2 : Les orientations budgétaires 2021.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2020 s'est réuni le 11 décembre 2020 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 14 membres participaient à la séance en présentiel et 5 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

#### Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE (visioconférence) – Véronique CHAVEROT (visioconférence) – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Charles DALLARA – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Claude CHARVIN – Patrick MADO (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

## **Exposé du rapport effectué par le Président,**

La construction du budget 2021 de l'établissement devrait confirmer les grandes orientations définies jusqu'à présent par le conseil d'administration, à savoir le maintien de sa politique d'investissement et de sa capacité opérationnelle, tout en préservant le niveau des participations des collectivités territoriales au financement du budget.

### **I – Les objectifs à prendre en compte dans l'élaboration du budget 2021.**

#### **1 – 1 : La prise en compte des contraintes budgétaires des collectivités territoriales, avec la stabilisation du montant des contributions à leur niveau de 2020.**

##### 1 – 1 – 1 : Le rappel des principes de financement des SDIS.

Les recettes de fonctionnement des SDIS destinées à financer les dépenses courantes de l'établissement (salaires, indemnités, entretien des matériels..) proviennent presque exclusivement des contributions des collectivités territoriales.

La contribution de chaque commune et groupement de communes est votée par le conseil d'administration du SDIS tandis que celle du département est définie par l'assemblée départementale. A noter que la participation de l'Etat à travers le fonds de compensation de la TVA constitue une recette pour la seule section d'investissement.

##### 1 – 1 – 2 : La stabilisation du montant des contributions à leur niveau de 2020.

Le SDIS doit donc tenir compte des contraintes budgétaires de ses partenaires pour équilibrer son budget. Ces contraintes seront encore plus fortes en 2021, avec les incidences de la crise sanitaire et des mesures de confinement : diminution du produit des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), du produit des droits de mutations à titre onéreux...

C'est la raison pour laquelle il est envisagé en 2021 de ne pas augmenter l'ensemble des contributions communales et intercommunales. La participation départementale devrait être également stable l'an prochain.

Le montant des contributions versées au SDIS depuis 2002 et permet de montrer les évolutions suivantes :

- ✓ Les contributions communales et intercommunales n'ont pas augmenté de 2013 à 2018. Elles ont ensuite globalement diminué en 2019 et 2020.
- ✓ La participation départementale a également diminué en 2019 et 2020, après avoir été stabilisée en 2018.
- ✓ Le total des participations communales, intercommunales et départementales envisagé en 2021 (56,797 M €) est sensiblement identique à celui de l'année 2011 (56,800 M €).

#### **1 – 2 : Le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public.**

Le SDIS de la Loire a déjà considérablement modernisé ses équipements : casernes, véhicules, matériels de protection des agents, matériels d'intervention, traitement de l'alerte. C'est cet effort qu'il est proposé de continuer, afin de permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser au mieux leurs missions de secours auprès de la population.

### 1 - 2 - 1 : La poursuite du programme immobilier.

Le SDIS s'est engagé depuis la réforme de « départementalisation » à rénover son patrimoine immobilier. Plusieurs programmes d'investissement ont été lancés dont un 4<sup>ème</sup> qui a été voté le 22 mars 2018 et qui devrait couvrir la période 2019 – 2023.

Le budget 2021 devrait donc intégrer le financement des opérations immobilières actuellement à l'étude.

Pour rappel, au terme de ce 4<sup>ème</sup> programme, le SDIS aura construit ou restructuré 63 centres d'incendie et de secours, sur un total de 72. Ces opérations, en intégrant également les opérations concernant les services centraux (direction départementale, CTA-CODIS, atelier, pharmacie et école départementale). L'investissement dans les bâtiments représentera donc plus de 78 M € pour la période 2002 à 2024. Il aura été réalisé sur tous les secteurs géographiques du département.

### 1 - 2 - 2 : La sécurisation des bâtiments.

La sécurisation des bâtiments a été définie comme l'une des priorités de l'établissement. Les études et les consultations des entreprises ont été lancées en 2020 et les travaux seront effectifs en 2021. L'opération de sécurisation se traduira notamment par la clôture des installations en milieu urbain et péri-urbain, par l'installation de détecteurs incendie et détecteurs intrusion dans l'ensemble des bâtiments du SDIS (casernes, atelier, magasin, pharmacie interne, direction et école départementales).

Ainsi, comme les années précédentes, le montant réservé aux investissements immobiliers, mais également aux investissements consacrés aux véhicules et matériels, pourrait s'établir autour de 9 M €.

## **1 - 3 : La prise en compte de charges incompressibles.**

### 1 - 3 - 1 : Les charges de personnel.

Les charges de personnel représentent dans tous les SDIS de France près de 70 % des dépenses de la section de fonctionnement.

A effectifs constants, ces charges enregistrent des progressions mécaniques avec l'effet du glissement - vieillesse – technicité (GVT). En 2021, elles intégreront également l'incidence en année pleine de la revalorisation de la prime de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels.

Le coût de cette revalorisation (+ 1,177 M €), sera compensé en partie par la suppression partielle de la part employeur de la sur-cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure permettra ainsi, par rapport aux années précédentes, de diminuer de 558 000 € le montant des cotisations patronales versées à la CNRACL (3).

L'évolution mécanique des charges de personnel résultant des mesures règlementaires (GVT et revalorisation de la prime de feu) est évaluée globalement à 2,81% par rapport au BP 2020 soit + 1,052 M €.

### 1 - 3 - 2 : Les assurances.

Une consultation vient de se terminer pour les marchés concernant la couverture de la flotte automobile (600 engins environ) et celle des bâtiments. Les nouveaux contrats seront toutefois beaucoup plus onéreux, et les crédits consacrés aux assurances devraient enregistrer une augmentation de 0,133 M € en 2021.

Pour prendre en compte l'ensemble de ces charges incompressibles sans augmenter les contributions des collectivités territoriales, il conviendra donc de trouver de nouvelles recettes et de diminuer les autres charges de fonctionnement (2ème partie).

## II – Les éléments de contexte favorables.

### 1 – 1 : La diminution des charges de gestion, hors personnel.

De nombreux postes de dépenses ont déjà diminué ces dernières années grâce à des actions volontaristes du SDIS : énergies, frais de téléphonie, papèterie, frais financiers,...

Pour limiter ses dépenses, le SDIS de la Loire participe également à de nombreuses démarches de mutualisation avec les SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes qui partagent les mêmes besoins. Des groupements d'achats ont ainsi été mis en place pour l'acquisition de véhicules (ambulances notamment), de matériels d'intervention, de tenues pour les sapeurs-pompiers (casques, vestes,...), de médailles d'ancienneté,... L'établissement est également l'un des coordonnateurs d'un groupement de commande d'énergie dénommé *Uliss* (union logistique inter-service de secours) qui réunit une cinquantaine de SDIS. Ces commandes groupées issues d'un appel d'offres ont permis de générer des gains importants par rapport au tarif réglementé du gaz et de l'électricité.

Le budget 2021 du SDIS sera donc construit comme les années précédentes en limitant au plus les charges de fonctionnement et certains postes de dépenses pourraient être encore réduits en référence aux derniers comptes administratifs connus (amortissements : - 100 000 € ; énergies : - 58 000 € ; téléphonie : - 40 000 € ; frais financiers : - 25 000 €...)

### 1 – 2 : L'intégration du résultat du compte administratif 2020.

Le budget primitif intègre depuis deux ans le résultat du compte administratif de l'exercice précédent en recettes de la section de fonctionnement (soit 1,169 M € en 2019, 1,665 M € en 2020).

Pour 2021, le résultat intégré pourrait être porté à 2 M €, soit + 0,335 M €. En effet, le résultat 2020 se traduira par un excédent sur certains postes de dépenses, résultant de la crise sanitaire du printemps dernier (excédent sur le budget formation et sur l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en raison d'une baisse de l'activité opérationnelle).

### 1 – 3 : Les autres recettes à travers les opérations d'ordre.

#### 1 – 3 -1 : La neutralisation de l'amortissement des bâtiments.

La réglementation permet aux SDIS de neutraliser l'amortissement comptable des bâtiments. C'est ainsi que le budget intégrait jusqu'à présent une recette de 1 M € (opération d'ordre) destinée à compenser une partie des dépenses de la dotation aux amortissements.

Cette recette pourrait être majorée dès 2021 de 0,400 M €.

#### 1 – 3 -2 : L'utilisation de la provision destinée à financer sur plusieurs années les révisions décennales des échelles.

La provision qu'il est proposé de constituer pourrait être utilisée dès 2021.

0,070 M € pourrait être soustrait de cette provision et inscrit en recette de fonctionnement, permettant ainsi de financer le début du processus de révision périodique des échelles.



